



LES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES CDAD21

20
23

L'accès au Droit

SOMMAIRE

01	Présentation du CDAD21	p.2
02	La diversité du droit	p.4
03	Les différents acteurs de l'accès au droit	p.7
04	Les permanences juridiques par commune	p.18
05	L'aide juridictionnelle	p.27
06	Justice.fr, la plateforme d'accès au droit	p.28
07	Contacts et adresses utiles	p.29



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

"L'aide à l'accès au droit porte sur les droits et obligations relatifs aux droits fondamentaux et aux conditions essentielles de vie du bénéficiaire." Article 54 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT

Qu'est ce qu'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit ?

La loi du 10 juillet 1991, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (les avocats, les notaires, les commissaires de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. À ce titre, il est chargé de :

- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits ;
- Définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- Évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlement des conflits et un partenaire incontournable des politiques publiques.

Grâce à cette impulsion est créé, en 2009, un CDAD en Côte-d'Or.

UNE MULTITUDE DE PROBLÈMES, UNE MULTITUDE DE BRANCHES DU DROIT ASSOCIÉES

À tous les problèmes du quotidien peut correspondre une solution juridique. Permettre d'identifier la branche du droit correspondante permet d'avoir une première indication des acteurs à mobiliser.

Les différents droits consultés lors des permanences juridiques :

- Droit de la famille p.6
- Droit du travail p.6
- Droit du logement p.6
- Droit de la consommation p.6
- Droit des étrangers p.6
- Droit pénal p.7
- Droit administratif p.7
- Droit des tutelles p.7
- Droit rural p.7
- Droit administratif p.7
- Droit des affaires p.7



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**"Quel fléau plus terrible que
l'injustice qui a les armes à la
main ?" Aristote - *Politique***

LES DOMAINES DU DROIT

01 - Le droit de la famille



Le droit de la famille concerne tout ce qui touche à la structure de la famille et aux relations entre ses membres : le mariage, le divorce, l'autorité parentale. Il encadre également les obligations qui en découlent, comme les pensions alimentaires.

Le droit de la famille a pour juridiction compétente le tribunal judiciaire et plus précisément le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

02 - Le droit du travail



Le droit du travail concerne les relations entre un employeur et son salarié ou un groupement de ses salariés. Cela peut concerner les stages en entreprise, les licenciements abusifs ou encore les droits de retraite.

Le droit du travail est traité par le Conseil de prud'hommes.

03 - Le droit du logement



Le droit du logement concerne l'aspect administratif du logement, comme le bail, mais également les questions de salubrité et d'expulsion.

Le droit du logement est traité au sein du tribunal judiciaire (incluant le tribunal de proximité).

04 - Le droit de la consommation



Le droit de la consommation concerne la protection légale du consommateur. Cela englobe la protection sur les consommations de la vie courante, sur les contrats et les services vendus à tous non-professionnels.

Les tribunaux de proximité et judiciaire sont compétents en matière de droit de la consommation.

05 - Le droit des étrangers



Le droit des étrangers est la branche du droit qui concerne les personnes de nationalité non française.

Il peut être utile pour tout étranger souhaitant faire une démarche juridique en France comme une demande d'admission exceptionnelle de séjour, de carte de séjour de salarié ou de travailleur temporaire.

LES DOMAINES DU DROIT



06 - Le droit pénal

Le droit pénal concerne toutes les infractions à la loi pénale. Cela comprend les contraventions, sanctionnés par une peine d'amende et traités par le tribunal de police, les délits, dont la peine peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et traités par le tribunal correctionnel, et les crimes, dont la peine peut aller au-delà de 10 ans d'emprisonnement et traités par la Cour d'assises.



07 - Le droit administratif

Le droit administratif concerne tout litige entre un particulier et une administration publique (mairie, hôpital, conseil départemental, etc). Cela peut concerner également la fonction publique ou l'urbanisme.

Le tribunal administratif est compétent en matière de droit administratif.



08- Le droit des tutelles

Le droit des tutelles concerne les protections judiciaires mises en place en cas de difficulté pour une personne de gérer sa vie quotidienne. Ces mesures comprennent notamment la sauvegarde judiciaire, la curatelle, la tutelle, le mande de protection future et l'habilitation familiale.

Le Juge des Tutelles, au tribunal judiciaire, est compétent en matière de droit des tutelles.



09- Le droit rural

Le droit rural correspond traditionnellement à l'ensemble des règles qui peuvent s'appliquer à l'activité agricole. Ce droit comprend ainsi les règles sur les baux ruraux, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), le contrôle des structures, la protection sociale agricole...

Plusieurs juridictions sont compétentes en droit rural : le tribunal paritaire des baux ruraux, le tribunal des affaires de Sécurité ou plus généralement le tribunal judiciaire.



10- Le droit des affaires.

Le droit des affaires concerne l'ensemble des règles applicables aux entreprises, à leurs relations entre elles, mais aussi plus généralement le droit de la concurrence, le droit fiscal et de la propriété intellectuelle.

Le tribunal judiciaire est compétent en la matière.

PLUSIEURS ACTEURS À L'ACCÈS AU DROIT

Plusieurs acteurs, institutionnels ou associatifs peuvent aider tous justiciables dans leurs démarches. Que cela soit à titre informatif ou pour obtenir un conseil, ces acteurs proposent des consultations juridiques à titre gratuit.

1) Les partenaires de permanences du CDAD 21.

Le Barreau de Dijon	p.8
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).....	p.9
InfoDroit	p.10
France victimes 21.....	p.11

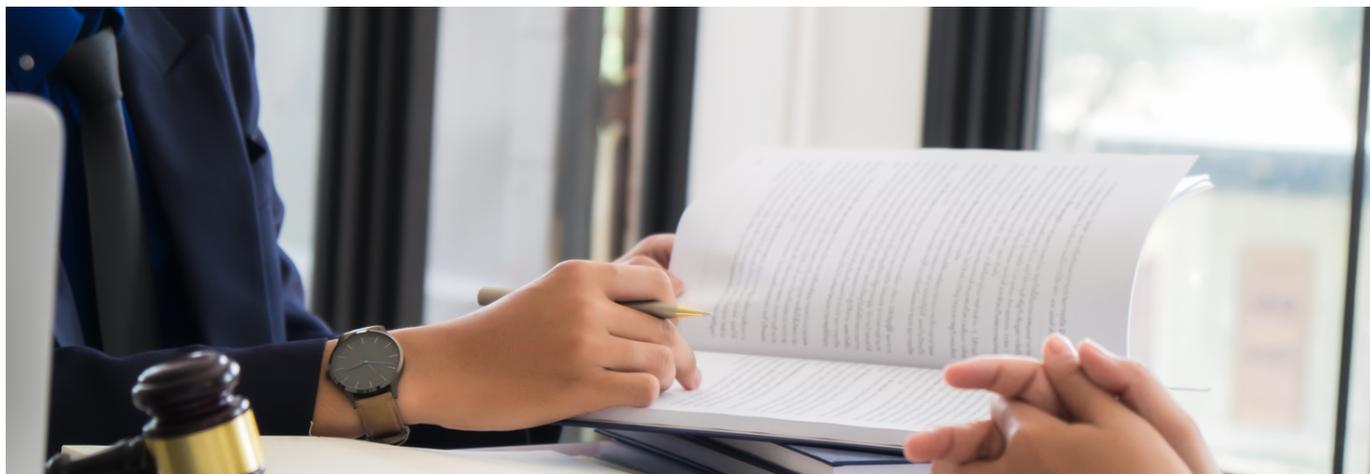
2) Les acteurs institutionnels.

Les délégués du Défenseur des Droits	p.12
Les conciliateurs de Justice	p.13
Les commissaires de Justice	p.14
Les notaires	p.15

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or est l'acteur institutionnel qui vise à garantir et à faciliter l'accès des justiciables à leurs droits.

Afin d'y parvenir, le CDAD de Côte-d'Or sensibilise le public à l'accès au Droit grâce à des événements tout en organisant des permanences juridiques à travers le département.

Ces permanences sont soit effectuées en collaboration avec le Barreau de Dijon, et donc dispensées par des avocats, soit mises en place en partenariat avec des associations ou des acteurs extérieurs.



LES PARTENAIRES DE PERMANENCES JURIDIQUES

LE BARREAU DE DIJON

Le **Barreau de Dijon** est, comme tout barreau d'avocats, un ordre professionnel d'avocats.

Regroupant aujourd'hui presque 370 avocats, le barreau de Dijon est un **acteur central** dans l'action du CDAD de Côte-d'Or.

En effet, le Barreau est le partenaire principal du **CDAD21**, celui-ci mettant à disposition ses avocats pour réaliser des consultations juridiques gratuites mises en place par le CDAD21.

Ces consultations, d'une quinzaine de minutes, permettent de répondre à une problématique précise et **d'orienter** et **d'informer** les justiciables dans les démarches qui sont à leurs dispositions.

Enfin, le Barreau de Dijon permet de **mettre en contact** les justiciables avec les avocats inscrits au tableau de l'ordre de barreau si le besoin en est ressenti.



Contacts :

Tel : 03 80 70 40 70

Accueil du public :
Maison des Avocats 6, rue Philibert
Papillon 21000 DIJON

Adresse postale :
Ordre des Avocats de Dijon
Cité Judiciaire - CS 17243
21072 DIJON Cedex

Site : <https://www.barreau-dijon.avocat.fr>

LES PARTENAIRES DE PERMANENCES JURIDIQUES

LE CIDFF

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Côte-d'Or (CIDFF) est une antenne territoriale de la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF).

Cette fédération est née à l'initiative de l'État en 1972, dans l'objectif de constituer un **relais de l'action publique** en matière d'accès au droit pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et sexuelles et de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Encore aujourd'hui, le CIDFF remplit une mission d'intérêt général, et emploie pour cela une multitude de professionnels tels que des psychologues, des conseillers de l'emploi et des juristes.

Cette structure propose donc une multitude de services et organise de nombreuses **permanences juridiques** en Côte-d'Or.

Le CDAD21 s'est associé au **CIDFF** pour mettre en place dix permanences juridiques.



Contacts :

Tel : 03 80 48 90 28

Adresse : 22 Av. du Château, 21800 Quetigny

Horaires : Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Site : <https://cotedor.cidff.info>

LES PARTENAIRES DE PERMANENCES JURIDIQUES

FRANCE VICTIMES 21

La fédération **France Victimes** a été créée en 1986, et regroupe 130 associations d'aide aux victimes en France.

L'objectif de la fédération est de promouvoir et de développer **l'aide et l'assistance aux victimes**, les pratiques de médiation et toutes autres mesures contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

Pour ce faire, France Victimes favorise la communication des associations et la mise en place de projets d'accès aux droits pour les victimes.

De même, les personnes **victimes** peuvent obtenir l'aide et un **accompagnement dans leur démarche** auprès de France Victimes et de son réseau.

Les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement tant **psychologique** que **juridique** auprès des professionnels du réseau.

Les services proposés par France Victimes 21 sont **gratuits** et **confidentiels**.



Contacts :

Tel : 03 80 70 45 81

Mel : francevictimes21@gmail.com

Adresse : Dans le Tribunal judiciaire de Dijon, 13 Boulevard Clemenceau, 21033 Dijon

Avec ou sans rendez-vous.

Site : <https://www.france-victimes.fr>

LES PARTENAIRES DE PERMANENCES JURIDIQUES

INFODROITS

Depuis 1992, l'association **InfoDroits** répond aux questions juridiques que peuvent se poser tous justiciables, afin de faciliter toute insertion professionnelle ou sociale.

Aujourd'hui, l'association possède 9 antennes et intervient dans 13 départements. Les **permanences juridiques** sont de formes multiples : itinérantes, téléphoniques, numériques ou présentielle.

Leur champ d'action est divers, et en plus d'intervenir dans des structures plus classiques (mairie, pôle social, etc.), ils interviennent également en milieu carcéral.

Depuis 2019, le CDAD21 s'est associé à InfoDroits dans le cadre de permanences juridiques données au sein de trois **Restaurants du Cœur** en Côte-d'Or (Auxonne, Venarey-les-Laumes et Beaune).

Les bénéficiaires du centre ont donc un accès privilégié à l'information juridique une fois par mois.

infoDroits
ADOU CIR LE DROIT



Contacts :

Pour prendre contact pour les permanences au sein des Restaurants du cœur, contacter directement le centre en question.

Pour tout autre contact :

<https://infoloi.com/contact-us.html>

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, le **Défenseur des Droits** est un nouvel acteur institutionnel inscrit au sein même de la Constitution.

Ce nouvel acteur regroupe les objectifs du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Le Défenseur des Droits a deux missions : défendre les droits des individus et favoriser l'égalité de tous et de toutes à l'**accès au Droit**.

Il est possible de **saisir le Défenseur des Droits** dès qu'un individu est confronté à une discrimination.

Pour cela, il est possible de contacter un délégué du Défenseur des Droits, de se rendre directement sur le site internet et de remplir un formulaire ou d'envoyer un courriel (voir les contacts à droite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



Contactez un délégué du Défenseur des Droits :

Pour prendre rendez-vous à la préfecture : 03 80 44 64 00

Pour prendre rendez-vous à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve : 03 80 51 78 30

Pour prendre rendez-vous au Centre Social de Montbard : 03 80 51 78 30

Pour prendre rendez-vous à la Maison des adolescents - Adosphère (permanence pour le droit des enfants) : 03 80 44 10 10

Adresse courriel : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

Site : <https://www.defenseurdesdroits.fr>

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le **Conciliateur de Justice** est un auxiliaire de justice bénévole qui existe depuis 1978. Il a pour mission de trouver une **solution amiable** à un différend entre une ou plusieurs parties, et ce, pour faciliter la procédure de justice qu'elle soit déjà enclenchée ou non.

Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le **recours** au conciliateur de justice est **gratuit**.

Après un accord entre les parties, la solution que le conciliateur de justice propose doit être homologuée par la justice.

Il est compétent en matière prud'homale, en droit rural, en cas de litiges entre commerçants, particuliers et entre employeurs et employés.

Pour le saisir, il faut se référer aux indications données sur leur site (lien dans la partie Contacts).



**Conciliation
de Justice**

Contacts :

Pour prendre rendez-vous, se rendre sur place ou appeler.

Adresse : Château-Service, 22
Avenue du Château, 21 800
Quetigny

Tel : 03 80 48 41 00

Horaires : les jours ouvrables de 9
h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Site: <http://www.conciliateurs.fr/>

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

Les **Maisons de Justice et du Droit** (MJD) sont des établissements judiciaires de proximité.

Ces structures ont pour objectif **d'informer** les justiciables sur leurs droits et sur les procédures de justice. De même, les Maisons de Justice et du Droit se chargent de mettre en place des modes amiables de **règlement des conflits**.

Afin de remplir leurs missions, les Maisons de Justice et du Droit **accueillent de nombreux acteurs** du droit tels que : des avocats, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ou encore des médiateurs.

Étant un acteur de l'accès au droit, les **services** proposés par les maisons de justice et du droit sont **gratuits** et **confidentiels**.

La Maison de justice et du droit de Côte-d'Or se situe à **Chenôve**. Elle accueille de nombreux acteurs pour répondre aux besoins les plus divers. Pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous : numéro dans la partie Contacts.



Contacts :

Pour prendre rendez-vous, se rendre sur place ou appeler.

Adresse : 8 rue des Clématites
21300 CHENOVE

Tel : 03 80 51 78 30

Mail : mjd.tgi-dijon@justice.fr

Horaires : Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE

Les **Commissaires de Justice** sont issus de la fusion des métiers d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire. Ils sont nommés par le garde des sceaux.

Les commissaires de Justice sont des acteurs majeurs dans l'ordre juridique, en ce qu'il ont un statut d'officier public et ministériel, et sont chargés, seuls ou avec le recours de la force publique, de **procéder à l'exécution** forcée des **décisions judiciaires**.

De même, ils ont pour charge la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, la rédaction de constats et d'inventaires ainsi que les ventes judiciaires.

En plus de dresser des actes officiels, les commissaires de justice sont chargés de procéder à des modes alternatifs de règlements des conflits, comme en procédant à des **recouvrement amiable**.



Contacts :

Pour prendre rendez-vous s'informer sur le commissaire de justice le plus proche de chez vous, appeler le :

Tel : 03 80 24 72 58

Adresse de la Chambre régionale des commissaires de Justice :

19 avenue Albert Camus
21000 Dijon

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LES NOTAIRES

Les **Notaires**, et par extension la **Chambre des notaires de Côte d'Or**, sont des officiers publics et ministériels chargés principalement d'authentifier les actes administratifs.

Les notaires participent plus largement à la **sécurisation des actes**, en s'assurant de la procédure suivie.

Ils participent également à la rédaction et l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs).

Tenus au secret professionnel, le notaire est également un **important conseiller juridique**, en ce qu'il peut donner des informations complètes et proposer à ses clients les moyens les plus appropriés pour parvenir au résultat souhaité.

Regroupés en Chambres, les notaires sont aussi des **acteurs** majeurs dans l'**accès au droit**, notamment en ce qu'ils proposent des **permanences** pour des consultations juridiques (voir la partie contact pour les horaires et les modes de contact).



Chambre des notaires

Contacts :

Chambre départementale des notaires de Côte-D'Or :

- Tel : 03 80 67 12 21
- Adresse : 2B avenue de Marbotte, 21000 DIJON.
- Mail : chambre.21@notaires.fr
- Site : <http://www.chambre-21.notaires.fr>

Permanences :

À la chambre des notaires : 14h - 16h tous les mercredis après-midi (prise de rendez-vous au 03 80 67 12 21)

À la Maison de la Justice et du Droit (8 Rue des Clématites, 21300 CHENOVE) : 9h - 12h les premiers jeudis de chaque mois (prise de rendez-vous au 03 80 51 78 30)

LES PERMANENCES JURIDIQUES EN CÔTE-D'OR

**DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES
AU PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS.**



Plus d'une trentaine de points d'accès au droit dans toute la Côte-d'Or

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Vous cherchez à vous renseigner sur les points de justice les plus proches de chez vous ? Ou contacter les différentes structures proposées ? Retrouvez les informations par commune ci-dessous.

p.18 : Arc-sur-Tille, Arnays-le-Duc, Auxonne

p.19 : Beaune, Brétigny, Châtillon-sur-Seine, Chenôve

p. 20 : Clenay, Dijon

p. 21 : Dijon

p. 22 : Fontaine Française, Genglis, Is-sur-Tille, Longvic

p. 23 : Marsannay, Messigny et Vantoux, Mirebeau-sur-Bèze, Montbard

p. 24 : Nuit-St-Georges, Quetigny, Pouilly-en-Auxois

p. 25 : St-Apollinaire, St-Jean-de-Losne, St-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Saulon-la-Chapelle

p. 26 : Semur-en-Auxois, Seurre Sombornon, Talant, Vitteaux

Arc-sur-Tille

Mairie | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

18 Rue de la Mairie, 21 560 Arc-sur-Tille.

Sur rendez-vous, auprès du secrétariat de la Communauté de communes de Norges et Tille à Brétigny, premier vendredi du mois de 10h à 12h (un mois sur deux en alternance avec Brétigny).

Tel : 03 80 35 53 99.

Arnay-le-Duc

Relais Service Public | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

3 Rue de la Gare, 21 230 Arnay-le-Duc.

Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 14h à 16h.

Tel : 03 80 90 17 55

Auxonne

Mairie | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

Salle des Halles, 21 130 Auxonne.

Sur rendez-vous, deuxième vendredi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 60 44 60

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Beaune

Maison des associations | **France Victimes 21**

9 Rue Poterne, 21 200 Beaune

Sur rendez-vous, premier et troisième lundi du mois.

Tel : 03 80 70 45 81

Tribunal de proximité | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

4 Rue du Tribunal, 21 200 Beaune

Sur rendez-vous, premier et deuxième vendredi du mois, de 14h-16h30.

Tel : 03 80 25 03 80

Brétigny

La Commanderie | **Avocats**

47 Route de Norge, 21 490 Brétigny.

Sur rendez-vous, exclusivement auprès du secrétariat de la Communauté de communes de Norgesl et Tille à Brétigny : premier vendredi du mois de 10 h à 12h. (un mois sur deux en alternance avec Arc-sur-Tille).

Tel : 03 80 35 53 99

Châtillon-sur-Seine

Centre social | **Avocats, Défenseur des Droits, CIDFF**

11 rue Albert Camus, 21 400 Châtillon-sur-Seine.

Avocats : Sur rendez-vous, troisième mercredi du mois de 10h à 12h.

Tel : 03 80 81 30 61

CIDFF : Sur rendez-vous, quatrième vendredi du mois de 10h à 13h.

Tel : 03 80 81 30 61

Chenôve

Maison de la Justice et du Droit de la Côte d'Or | **Avocats, Commissaires de Justice, Défenseur des Droits, Notaires, France Victimes 21, CIDFF, Conciliateurs de justice.**

8 Rue des Clématites, 21 300 Chenôve.

Tel : 03 80 51 78 30

Notaires : sur rendez-vous

France Victimes 21 : sur rendez-vous le mercredi de 9h à 12h.

Défenseur des droits : les mardis matins et les jeudis.

CIDFF : tous les jeudis de 14h à 17h et permanence droit des étrangers tous les premiers mardis du mois le matin sur rendez-vous.

Tel : 03 80 48 90 28

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Clenay

Mairie | **Avocats**

25 grande rue, 21 490 Clenay.

Sur rendez-vous, troisième samedi du mois de 10h à 12h.

Tel : 03 80 23 21 59

Dijon

Cité judiciaire | **Avocats, CIDFF, France Victimes 21**

13 Boulevard Georges Clemenceau, 21 000 Dijon.

Avocats : sur rendez-vous

Tel : 03 80 70 40 70

France Victimes 21 : tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tel : 03 80 70 45 81

CIDFF : tous les mercredis du mois de 9h à 12h. Tel : 03 80 48 90 28

Chambre des notaires | Notaires

2B Avenue des Marbottes, 21 000 Dijon.

Sur rendez-vous, tous les mercredis après-midi.

Tel : 03 80 67 12 21

Episourire | CIDFF

4 Place Jacques Prévert, 21000 Dijon.

Sur rendez-vous, premier mercredi du mois de 14h à 17h.

Tel : 03 80 50 09 95

Espace André Gervais | CIDFF, Avocats, France Victimes 21, Défenseur des Droits, Conciliateurs de Justice

Boulevard Gaston Bachelard à l'angle de la rue Maurice Maréchal, Quartier Fontaine d'Ouche.

Avocat : Sur rendez-vous, troisième mercredi du mois de 9h15 à 11h45.

Tel : 03 80 48 89 11

CIDFF : Sur rendez-vous, troisième mardi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 48 90 28

France Victimes 21 : les mardis matins avec ou sans rendez-vous.

Tel : 03 80 48 89 11

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Dijon

Mairie de quartier de Fontaine d'Ouche | CIDFF

12 Bd Gaston Bachelard, 21 000 Dijon.

Sur rendez-vous, troisième et quatrième mardi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 49 90 28

Mairie de quartier des Grésilles | CIDFF

6 Avenue des Grésilles, 21 000 Dijon.

Sur rendez-vous, premier jeudi et troisième vendredi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 49 90 28

Maison des adolescents (consultations pour jeunes) | Avocats

Sur rendez-vous, deuxième et quatrième mercredi du mois de 14h à 16h.

19 Rue Bannelier, 21 000 Dijon.

Tel : 03 80 44 10 10

MJC Dijon Grésille | CIDFF

11 Rue Castelnau, 21000 Dijon.

Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 48 90 28

Ordre des Avocats (infraction pénale) | Avocats

13 Boulevard Georges Clemenceau, 21 000 Dijon.

Tel : 03 80 28 93 93

Préfecture de la Côte-d'Or | Défenseur des Droits

53 Rue de la Préfecture, 21 041 Dijon.

Sur rendez-vous auprès de la Maison de Justice et du Droit, le lundi matin.

Tel : 03 80 51 78 30

Tribunal administratif | Avocats

22 rue d'Assas, 21 000 Dijon.

Sur rendez-vous, premier mardi du mois de 14h à 16h.

Permanence spécialisée en droit administratif.

Tel : 03 80 73 91 00

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Fontaine-lès-Dijon

Mairie | **Conciliateurs de Justice**

1 Place de l'Hôtel de ville, 21 121 Fontaines-lès-Dijon.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 58 40 87

Genlis

Espace Côte-d'Or | **CIDFF**

22 Rue des Lilas, 21 110 Genlis.

Sur rendez-vous, deuxième lundi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 49 90 28

Mairie | **Avocats**

18 Avenue Général de Gaulle, 21 110 Genlis.

Sur rendez-vous, deuxième et quatrième samedi du mois de 9h à 11h.

Tel : 03 80 47 98 98

Is-sur-Tille

Accueil solidarité et famille du conseil Général | **CIDFF**

25 Rue du Général Bouchu, 21 120 Is-sur-Tille.

Sur rendez-vous, troisième mercredi du mois de 14h à 17h.

Tel : 03 80 63 25 20

Mairie bâtiment Charbonnel | **Conciliateurs de Justice**

20 Place Général Leclerc, 21 120 Is-sur-Tille.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 95 75 57

Longvic

Mairie | **Avocats**

Allée de la mairie, 21600 Longvic.

Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 15h à 16h30.

Tel : 03 80 68 44 00

La Ruche | **CIDFF**

Allée François Pompon, 21600 Longvic.

Sur rendez-vous, tous les jeudis de 9h à 12h.

Tel : 03 80 49 90 28

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Marsannay

Espace social et culturel Bachelard | **CIDFF**

Place Schweich an Der Mosel, 21 160 Marsannay.

Sur rendez-vous, deuxième mardi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 49 90 28

Messigny et Vantoux

Mairie | **Conciliateurs de Justice**

6 Rue des Écoles, 21380 Messigny-et-Vantoux.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 44 13 80

Mirabeau-sur-Bèze

Maison France Services | **CIDFF**

6 Place général Viard, 21 310 Mirebeau-sur-Bèze.

Sur rendez-vous, le deuxième mardi du mois de 14h à 17h.

Tel : 03 80 38 02 48

Montbard

Tribunal de proximité | **Avocats**

6 Avenue Maréchal Foch, 21 500 Montbard.

Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 92 51 30

Centre Social | **Défenseur des Droits**

3 Rue Anatole France, 21 500 Montbard.

Rendez-vous à prendre par téléphone à la Maison de Justice.

Tel : 03 80 51 78 30

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Nuit-St-Georges

Mairie | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

Place d'Argentine, 21 700 Nuit-St-Georges.

Sur rendez-vous, deuxième et quatrième vendredi du mois de 17h30 à 18h45.

Tel : 03 80 62 01 20

Pouilly-en-Auxois

Maison France Services | **Conciliateurs de Justice**

Espace Jean-Claude Patriarche, 21320 Pouilly-en-Auxois

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 90 86 61

Centre Social l'Agora | **Avocats**

Espace Jean Claude Patriarche, 21320 Pouilly en Auxois.

Sur rendez-vous, le deuxième jeudi du mois de 14h à 17h.

Tel : 03 80 90 86 61

Quetigny

Château Services | **CIDFF, Conciliateurs de Justice, Avocats**

22 Avenue du Château, 21 800 Quetigny.

CIDFF : sur rendez-vous tous les jours de 9h à 12h et troisième vendredi du mois de 14h à 17h.

Permanence téléphonique tous les lundis et vendredis de 13h à 14h.

Tel : 03 80 49 90 28

Conciliateurs de Justice, sur rendez-vous. Tel : 03 80 48 41 00

Avocats : Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 9h15 à 11h30.

Tel : 03 80 48 41 00

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

St-Apollinaire

Maison des associations | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

129 Rue St-Jean, 21850 St- Apollinaire.

Sur rendez-vous, deuxième mercredi du mois de 17h à 19h.

Tel : 03 80 73 65 29

St-Jean-de-Losne

Mairie | **CIDFF**

Rue de la Liberté, 21 170 St-Jean-de-Losne.

Sur rendez-vous, deuxième jeudi du mois de 14h à 17h.

Tel : 03 80 49 90 28

Maison France services | **Conciliateurs de Justice**

2 rue de la Liberté, 21170 Saint-Jean-de-Losne.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 61 41 15

St-Seine-l'Abbaye

Mairie | **Conciliateurs de Justice**

1 Place de l'église, 21 440 St-Seine-l'Abbaye.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 35 01 64

Saulieu

Centre Social | **Avocats, France Victimes 21**

5 Rue du Tour des Fossés, 21210 Saulieu.

Tel : 03 80 64 20 43

Avocats : Sur rendez-vous, deuxième jeudi du mois de 14h30 à 17h.

France Victimes 21 : Sur rendez-vous le troisième jeudi du mois (après-midi).

Saulon-la-Chapelle

Mairie | **Avocats, Conciliateurs de Justice**

8 Rue du Foyer, 21 910 Saulon-la-Chapelle.

Sur rendez-vous, deuxième samedi du mois de 10h à 12h. du mois de 10h à 12h.

Tel : 03 80 79 14 90

CONTACTS DES PERMANENCES JURIDIQUES PAR COMMUNE

Semur-en-Auxois

CCAS de Semur-en-Auxois | **CIDFF, Avocats**

1 Avenue Pasteur, 21140 Semur-en-Auxois.

CIDFF : Sur rendez-vous, premier vendredi du mois de 9h à 12h.

Tel : 03 80 92 51 30

Avocats : Sur rendez-vous, deuxième jeudi du mois de 9h15 à 12h.

Tel : 03 80 97 09 27

Seurre

Dispensaire de Seurre | **Avocats**

29 Rue des écoles, 21250 Seurre.

Sur rendez-vous à prendre auprès de la mairie, premier jeudi du mois de 9h30 à 12h30.

Tel : 03 80 21 15 92

Sombernon

Mairie | **Conciliateurs de Justice**

Rue Ferdinand Mercusot, 21 540 Sombernon.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 33 40 01

Talant

Le Relais | **Conciliateurs de Justice, CIDFF, Solidarité femmes, Avocats**
8 rue Charles Dullin, 21 240 Talant.

CIDFF : Tous les mardis de 14h à 17h.

Solidarité femme : troisième vendredi du mois de 9h à 12h.

Sur rendez-vous, Tel : 03 80 49 90 28

Conciliateurs de Justice : Sur rendez-vous

Avocats : sur rendez-vous deuxième jeudi du mois de 14 à 17h.

Tel : 03 80 44 60 60

Vitteaux

Mairie | **Conciliateurs de Justice**

Rue de l'Hôtel de ville, 21 350 Vitteaux.

Sur rendez-vous.

Tel : 03 80 49 61 25

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Un des principaux freins à engager une procédure juridique est le coût important que cela peut représenter pour certains justiciables. Mais depuis 1991, l'**aide juridictionnelle** permet aux foyers les plus modestes de défendre leurs droits grâce à une **couverture** par l'État des **frais de justice**.

Que couvre l'aide juridictionnelle ?

Le niveau de prise en charge des frais varie suivant que l'aide juridictionnelle est totale ou partielle :

- **Totalement** : tous vos frais sont pris en charge, sauf le droit de plaidoirie fixé à 13 €
- **Partiellement** : l'État prend en charge une partie de la rémunération des avocats, des officiers publics ou ministériels selon le taux d'aide fixé. Il prend entièrement en charge les autres frais relatifs aux procédures (frais d'expertise, d'enquête sociale, etc.).

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour obtenir l'aide juridictionnelle, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Ne pas avoir une assurance protection juridique qui couvre la totalité de vos frais de justice ;
- Être de nationalité française ou européenne ou résider de manière habituelle en France ;
- Avoir un revenu fiscal de référence et une valeur de patrimoine mobilier et immobilier inférieurs à certains plafonds. Exceptions possibles (mineur, victime de violences conjugales etc..).

Comment en faire la demande ?

Vous devez utiliser le formulaire Cerfa n°16146*03.

Vous pouvez le remplir en ligne (sur justice.fr), le télécharger ou le retirer dans votre mairie ou au tribunal.

Où déposer ma demande ?

Le bureau d'aide juridictionnelle compétent pour traiter votre demande est celui de la juridiction qui examine l'affaire.

Pour plus d'informations et effectuer une simulation en ligne : justice.fr

JUSTICE.FR, LE PORTAIL DE L'ACCÈS AU DROIT

L'accès au droit comporte un autre enjeu majeur, à savoir l'**accès aux informations de nature juridique**. En effet, il peut être aujourd'hui difficile de savoir quelles démarches effectuer ou savoir quelles sont les juridictions à consulter afin de répondre à un problème juridique précis.

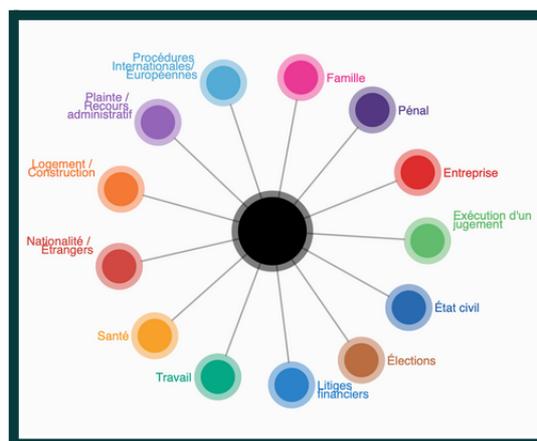
Le site justice.fr est l'**outil le plus complet de recherche d'informations** et d'**accès aux documents** pour effectuer des démarches. Ce site permet aussi d'effectuer directement des **démarches en ligne**, comme se constituer partie civile, former une requête au Juge des Tutelles, des demandes concernant l'autorité parentale, etc...

Comment rechercher des informations ?

Pour rechercher des informations, il y a deux possibilités :

- Utiliser l'**outil recherche** (ici à droite) : cet outil retrouve les informations en fonction des branches du Droit concernées. Cela permet d'explorer et d'affiner ses recherches.
- Utiliser la **barre de recherche** en haut de la page. Cette barre de recherche est utile dans le cas où vous sauriez précisément quelles informations vous sont nécessaires.

Outils de recherche



Depuis ce portail, il est aussi possible d'accéder à son **espace personnel** dans lequel se trouvent les documents liés à vos procédures de justice : réceptionnés, avis et convocations envoyés en lettre simple ou recommandée liés à vos procédures de justice. Il est aussi possible de **suivre l'état de vos dossiers** depuis votre espace personnel.

CONTACTS ET ADRESSES UTILES

Chambre départementale des
notaires :
2b Av. de Marbotte, 21000 Dijon
03 80 67 12 21
<https://chambre-21.notaires.fr/>

Ordre des **avocats** au barreau de Dijon :
Maison des Avocats, 6 rue Philibert
Papillon 21000 DIJON
03 80 70 40 70
<https://www.barreau-dijon.avocat.fr/>

Numéro Unique de l'Accès au Droit
Tél. : 30 39

Chambre départementale des
commissaires de justice :
<https://commissaire-justice.fr>

Sites internet utiles :

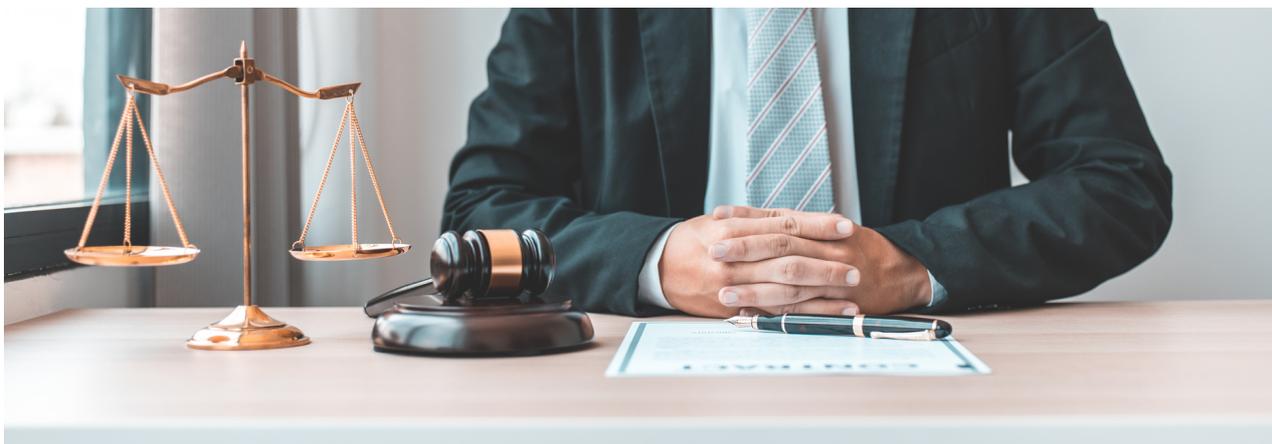
CDAD21 : <https://cdad-cotedor.justice.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/> , site du Ministère de la Justice.

<https://www.justice.fr/> , le portail de l'accès au droit.

<https://www.legifrance.gouv.fr/> , pour retrouver tous les textes de lois.

<https://www.service-public.fr/> , pour les démarches en lien avec le service public.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



point-justice
Côte-d'Or

CDAD21

Tribunal judiciaire de Dijon
13 boulevard Clémenceau, Cité judiciaire
21000 Dijon

<https://cdad-cotedor.justice.fr/>


**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Côte
d'Or**
LE DÉPARTEMENT

DIJON
métropole

Dijon

FRANCE
VICTIMES

**BARREAU DE
DIJON**
AVOCATS


Chambre des notaires
de la Côte-d'Or


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**


Udaf
Côte-d'Or
UNIS POUR LES FAMILLES